



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs :

Date de la convocation : 01/06/2026
Date d'affichage : 01/06/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, M. BAN Jean Claude, Mme Christelle COURTES.

Étaient absents excusés : Mme COURTES Christelle.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Courtès en faveur de Mme Fernandez Magali

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte :

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (communes de moins de 1 000 habitants) MA-DEL-2026-038

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INT2611651C relative à la désignation des délégués d conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal le plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme Marguerite LATOUR et Mr Jacques COUDERC, Mme Christelle COURTÉS et Mr MAURY Christophe.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Titulaire : Nelly DUFFAUT

Suppléant : - Laurent COLIN
- Magali FERNANDEZ
- Jacques COUDERC

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Après vérification de la liste des candidatures, il est procédé au vote.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2025

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

Ont obtenu :

- Mme Nelly DUFFAUT 11 voix

Mme Nelly DUFFAUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- M. Laurent COLIN 11 voix
 - Mme Magali FERNANDEZ 11 voix
 - Mr Jacques COUDERC 11 voix
- M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Jacques COUDERC ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et
publication par voie d'affichage le 08/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Nelly DUFFAUT
Maire





Département de la Corrèze

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

Nombre de membres :
Affiliés au conseil Municipal : 15
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 01/06/2026
Date d'affichage : 08/05/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Nelly DUFFAUT.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, Mme Maud LE GUILLOU, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Christelle COURTES .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Christelle COURTES en faveur de Mme Magali FERNANDEZ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christophe MAURY.

OBJET : Taxe d'aménagement MA-DEL-2026-039

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 (2016/33) a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2%.

Afin de tenir compte des charges d'entretien qui pèsent sur le domaine public de la commune et afin d'harmoniser notre taux avec celui des autres communes de l'agglomération, il vous est proposé, chers collègues, de porter ce taux à 2,2%.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement et de construction de bâtiments soumises à un régime d'autorisation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L ;331-1 et suivants,
Vu la délibération n°2016/33,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

FIXER : le taux de la taxe d'aménagement à 2,2 % à compter du 1er janvier 2027,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, reconductible d'année en année. Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

11 VOTANTS
7 POUR
1 CONTRE
3 ABSTENTIONS

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE-LA-GALLARDE et
publication par voie d'affichage le 09/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Nelly DUFFAUT

